

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... *LYON*



3891827

Dénomination : 3BG
n° de gestion : 2009B03705
n° d'identification : 514 102 920
n° de dépôt : A2010/025985
Date du dépôt : 26/11/2010
Pièce : acte sous seing privé

3 BG

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 500 €

66, route de la Rivière

POLEYMIEUX AU MONT D'OR (Rhône)

514 102 920 RCS LYON

Enregistré a : SIE DE LYON SEME

Le 12/10/2010 Bordereau n°2010/1 042 Case n°16

Ext 7354

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

L'Agent

Sylvain JARLAUD
Agent

DUPLICATA

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- **Monsieur Sébastien RIERA**, né le 13 septembre 1977 à RILLIEUX LA PAPE (Rhône), époux commun en biens de Madame Karine MAILLE, née le 7 août 1975 à LYON (4^{ème}), demeurant ensemble à POLEYMIEUX AU MONT D'OR (Rhône) 66, route de la Rivière, de nationalité française,

- **Monsieur Ludovic JACON**, né le 4 décembre 1977 à LYON (8^{ème}), époux séparé de biens de Madame Stéphanie GIULY, née le 10 juillet 1976 à LYON (2^{ème}), demeurant ensemble à LYON (4^{ème}) 84, bat c rue d'Ypres, de nationalité française,

- **Monsieur Ludovic GIULY**, né le 10 juillet 1976 à LYON (2^{ème}), divorcé, demeurant à SAINT CONSORCE (Rhône) impasse des Bruyères, le Quincieux, représenté par Monsieur Ludovic JACON,

Ci-après dénommés « *le cédant* »,
D'une part,

Et :

- La société à responsabilité limitée **VISIO CONTROL** au capital de 15 000 € dont le siège est à LYON (7^{ème}) 118, rue Challemel Lacour immatriculée sous le numéro 494 079 163 RCS LYON, représentée par son gérant **Monsieur Gilles AUGIER**, cogérant,

Ci-après dénommée « *le cessionnaire* »,
D'une part,

Ont préalablement à la convention de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à LYON du 22 juillet 2009, il existe une société à responsabilité limitée 3 BG au capital de 1 500 € dont le siège est à POLEYMIEUX AU MONT D'OR (Rhône) 66, route de la Rivière, immatriculée sous le numéro 514 102 920 RCS LYON, et qui a pour objet :

- La prise de participations sous une forme quelconque, dans toutes entreprises ou sociétés immobilières ou commerciales ;

LS
RS.

- La gestion de portefeuille de valeurs mobilières ;
- La participation de la société, par tous moyens, en France ou à l'étranger, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêts économiques ou sociétés en participation ;
- L'acquisition et la gestion de titres de toutes sociétés relevant du statut juridique et fiscal des sociétés de capitaux, de droit français ou étranger ;
- L'acquisition et la gestion de parts de SICAV et de Fonds Communs de Placement, de parts de sociétés civiles ayant elles mêmes pour objet la gestion d'un portefeuille de titres ;
- Toutes opérations financières quelconques et, plus spécialement sur les titres par voie d'achat et vente, souscription ou démembrés ;
- La gestion et la centralisation de la trésorerie du groupe ;
- La prestation de services, le conseil et l'assistance auprès de toutes entreprises et plus particulièrement :
- La réalisation de prestations de services de direction générale ou à caractère administratif et financier pour le compte des filiales et sous-filiales ;
- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

Le capital social est fixé à la somme de 1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS). Il est divisé en 150 parts de 10 € (DIX EUROS) chacune, numérotées de 1 à 150, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Monsieur Sébastien RIERA, à concurrence de	50 parts
numérotées de 1 à 50,	
- Monsieur Ludovic JACON, à concurrence de.....	50 parts
numérotées de 51 à 100,	
- Monsieur Ludovic GIULY, à concurrence de.....	50 parts
numérotées de 101 à 150,	
Soit au total.....	150 parts

Les cogérants sont Monsieur Sébastien RIERA, Monsieur Ludovic JACON et Monsieur Ludovic GIULY.

La société VISIO CONTROL s'est déclarée intéressée par l'acquisition de 150 parts de la société 3 BG appartenant à Monsieur Sébastien RIERA, Monsieur Ludovic JACON et Monsieur Ludovic GIULY.

La société VISIO CONTROL, Monsieur Sébastien RIERA, Monsieur Ludovic JACON et Monsieur Ludovic GIULY ont déclaré être parfaitement informés de la situation financière de la société 3 BG pour avoir arrêté le prix des parts avec leur expert comptable.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I – CESSION DE PARTS

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Sébastien RIERA, Monsieur Ludovic JACON et Monsieur Ludovic GIULY cèdent et transportent sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière la pleine propriété de 150 (CENT CINQUANTE) parts de la société 3 BG leur appartenant à la société VISIO CONTROL :

- à concurrence de 50 parts numérotées de 1 à 50, pour Monsieur Sébastien RIERA,
- à concurrence de 50 parts numérotées de 51 à 100, pour Monsieur Ludovic JACON,
- à concurrence de 50 parts numérotées de 101 à 150, pour Monsieur Ludovic GIULY.

la société VISIO CONTROL sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

La présente cession est consentie et acceptée sans autre garantie que celle de l'existence des parts cédées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Messieurs Sébastien RIERA, Ludovic JACON et Monsieur Ludovic GIULY sont propriétaires des parts cédées pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société.

PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS) pour les 150 parts.

Ce prix est payé comptant ce jour ainsi que Monsieur Sébastien RIERA, Monsieur Ludovic JACON et Monsieur Ludovic GIULY le reconnaissent et en donnent bonne et valable quittance.

AGREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 11 - I - 2 des statuts sociaux la présente cession a été agréée ce jour

II- CESSION DE CREANCE

Les parties conviennent d'un commun accord de transporter la créance détenue sur la société 3 BG par :

- Monsieur Sébastien RIERA à concurrence de la somme de 10 000 € (DIX MILLE EUROS),
- Monsieur Ludovic JACON à concurrence de la somme de 10 000 € (DIX MILLE EUROS),
- Monsieur Ludovic GIULY à concurrence de la somme de 10 000 € (DIX MILLE EUROS),

Au bénéfice de la société VISIO CONTROL et ce, dans le respect des formes et conditions prévues par les articles 1689 et suivants du Code civil.

Le débiteur cédé, intervenant aux présentes, déclare accepter ladite cession de créance et de ce fait en avoir été dûment informé.

Il est précisé que la présente cession de créance est faite sans garantie de la solvabilité future du débiteur cédé.

1- effets

Par la présente cession la société VISIO CONTROL se trouve subrogé dans tous les droits que possédaient Monsieur Sébastien RIERA, Monsieur Ludovic JACON et Monsieur Ludovic GIULY envers la société 3BG, à concurrence de la créance cédée.

Elle sera seul habilitée à recevoir le remboursement tant du principal que des intérêts éventuels dont elle est productive.

Le transfert de la créance entraîne le transfert des garanties éventuelles y attachées.

A compter de ce jour, et sous réserve du bon encaissement du prix, le cédant s'interdit d'intervenir de quelque manière que ce soit dans toute démarche concernant la créance cédée.

2- Déclarations

Le cessionnaire déclare avoir en sa possession la totalité des documents et informations concernant la créance cédée.

3 – Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS) que le cessionnaire a payé comptant ce jour par inscription de pareille somme en compte courant d'associé dans les écritures de la société VISIO CONTROL ainsi que Monsieur Gilles AUGIER es qualités l'y oblige, savoir :

- Monsieur Sébastien RIERA à concurrence de la somme de 10 000 € (DIX MILLE EUROS),
- Monsieur Ludovic JACON à concurrence de la somme de 10 000 € (DIX MILLE EUROS),
- Monsieur Ludovic GIULY à concurrence de la somme de 10 000 € (DIX MILLE EUROS),

Ce dont ces derniers lui consentent bonne et valable quittance.

III - DECLARATIONS GENERALES

1 - Les parties déclarent :

- qu'elles ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'elles ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre des articles L.620-1 et suivants du code de commerce, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- et qu'elles sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2 - Le cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement et que s'il venait à s'en révéler, il en rapportera mainlevée dans les deux mois de la notification qui lui en sera faite au domicile ci-après élu ;

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires ;

FORMALITES ET PUBLICITES

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,

- et que les résultats de la société dont les parts sont présentement cédées est assujettie à l'impôt sur les sociétés,

En outre, la possession des parts cédées ne confère ni en droit ni en fait la jouissance de droits immobiliers.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

Il sera donc perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 € et le nombre total de parts de la SOCIETE.

La valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est indiquée en annexe.

DECHARGE

Les parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et conclu entre elles le prix ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;

- donner décharge pure et simple, entière et définitive au rédacteur, reconnaissant que l'acte établi a été dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu entre elles relativement aux conditions dudit acte.

Handwritten signature and initials, possibly 'RS'.

Le cédant et le cessionnaire déclarent prendre en compte le risque d'exigibilité immédiate du prêt accordé par leur banque et de manière générale de tout autre accord de créancier, bailleur etc. dont ledit accord serait nécessaire dans le cadre des présentes.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire.

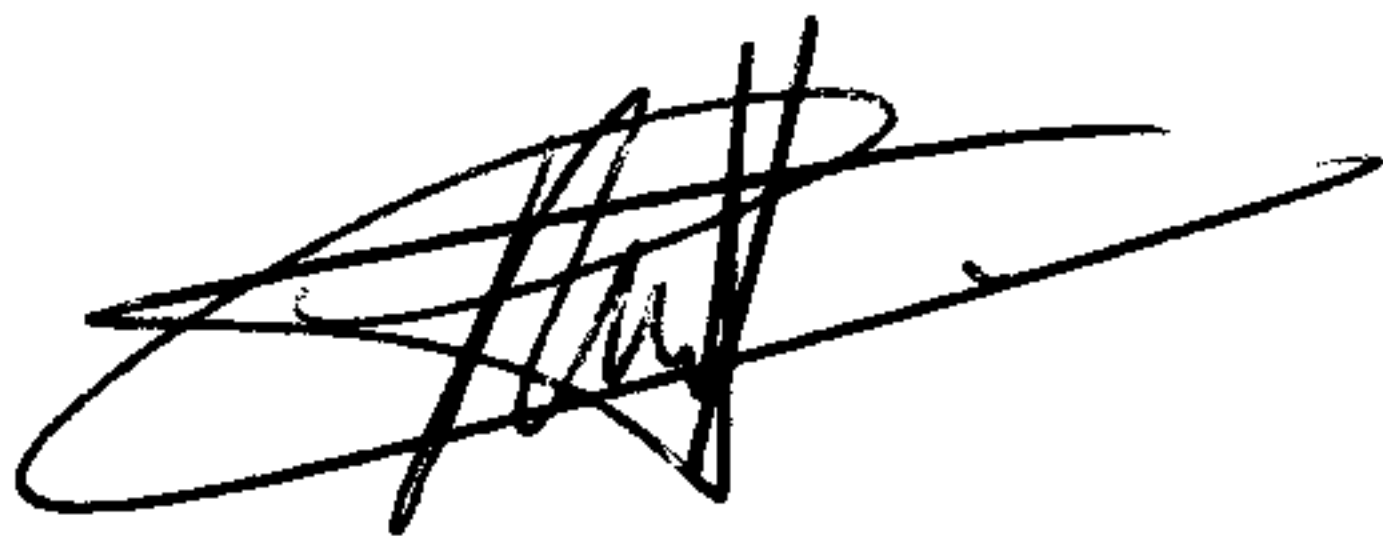
ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, en leur demeure et sièges sociaux respectifs.

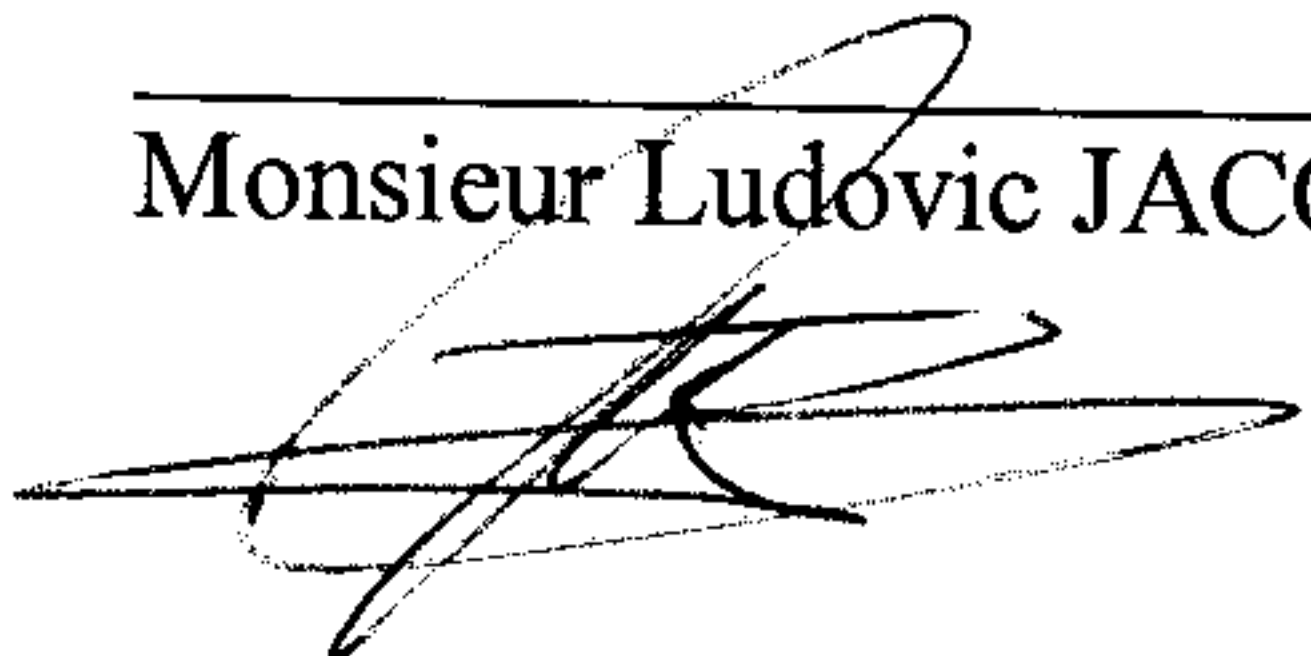
Fait à LYON, le 3 mars 2010,

En neuf exemplaires, dont un pour l'enregistrement, un pour chacune des parties, deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON et un pour le dépôt au siège.

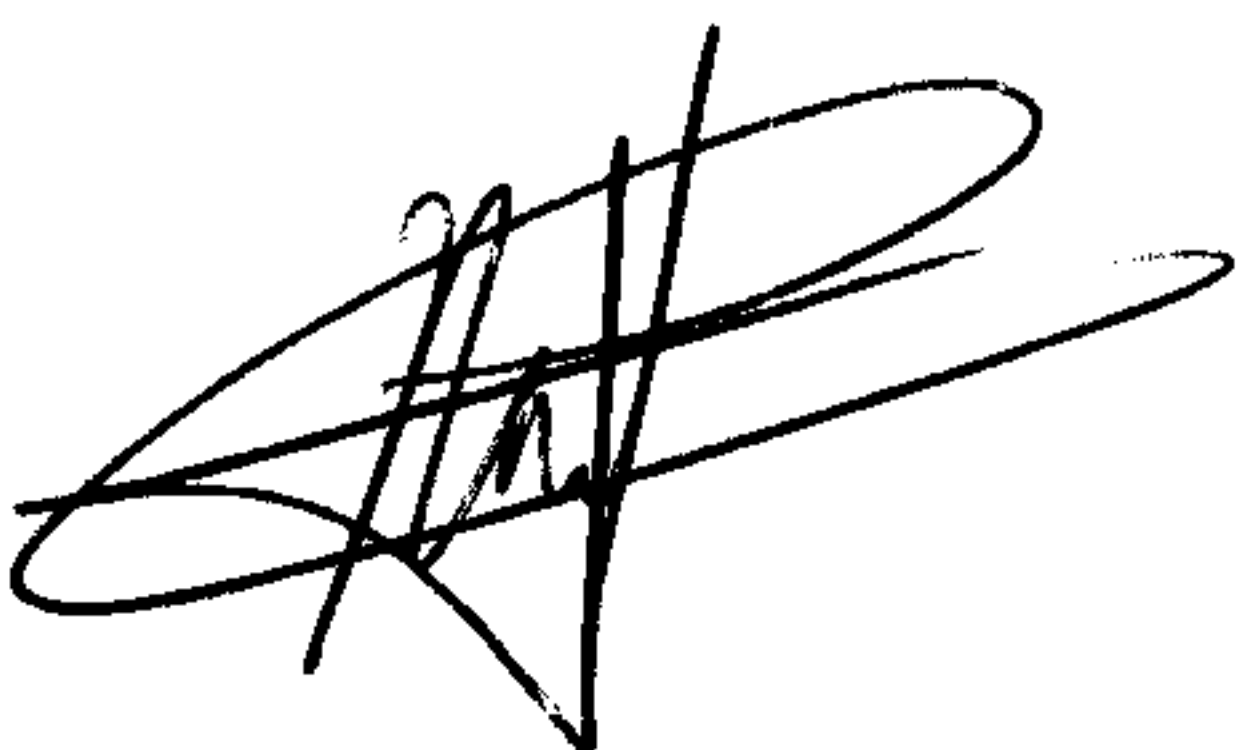
Monsieur Sébastien RIERA



Monsieur Ludovic JACON



Pour 3BG
Monsieur Sébastien RIERA



La société VISIO CONTROL
Monsieur Gilles AUGIER



Monsieur Ludovic GIULY

